

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2021

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 37 Votants : 41 Suffrages exprimés : 41 Vote Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt et un, le premier février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Béranger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Pierre CROS, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 25 janvier 2021	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame et Messieurs, Laurence RUL, Jean AUGÉ, Alain BIOLA et Vincent GAUDY, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Alain CASTAN et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Gérard BARRAU, Gérard BOYER, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Benoît D'ABBADIE, Frédéric LACAS, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Gérard NICOLAS, Jean-Claude RENAUD, Armand RIVIERE, conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Francis FORTE</p>
Délibération N° 2021-04	<p style="text-align: center;">OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME - BUDGET 2021</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9 Conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.</p>
Contrôle de légalité	<p>Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 08 décembre 2020, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCOT, dans un cadre pluriannuel.</p> <p>Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.</p> <p>Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et repréciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement.</p> <p>L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.</p> <p>Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et de ses crédits de paiement :</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :

- l'évaluation environnementale ;
- l'eau ;
- le volet économie, commerce et tourisme du SCOT
- ainsi que des actualisations d'études déjà réalisées telle que les études d'occupation des sols.

Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.

D'une durée initiale de 3 ans, ces études et la révision s'effectueront de 2016 à 2021, compte-tenu du décalage lié aux élections municipales et au contexte sanitaire en 2020 qui ont entraîné en particulier le report des enquêtes publiques et de l'actualisation du volet commerce.

Son montant, initialement fixé à 320 000 €, a été porté à 370 000 € en 2017 pour les frais d'enquête publique et réévalué en 2018 à 500 000 € pour prendre en compte des études supplémentaires puis en 2020 à 580 000 € pour des études complémentaires pour les volets agricole et littoral.

Les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des décalages dans le paiement des études. La quasi-totalité du solde de l'AP devrait être réalisé en 2021.

L'autorisation programmée révisée s'établit ainsi :

Autorisation de programme	Montant AP	Réalisé ultérieurement	Année 2021	Au-delà de 2021
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCOT	580 000,00 €	398 633,46 €	158 000,00 €	23 366,54 €

Des subventions ont été obtenues :

- deux subventions de l'Etat de 35 000 € chacune en 2016 et en 2018
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900 € pour l'étude sur l'eau, encaissée en 2017 et en 2019.

Après examen, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme; « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et ses crédits de paiement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi délibéré à Cers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
Gilles D'ETTORE

